



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 janvier 2015  
Français  
Original: russe

---

### Comité des droits économiques, sociaux et culturels

#### Cinquante quatrième session

23 février-6 mars 2015

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports présentés par les États parties  
conformément aux articles 16 et 17 de la Convention**

### Liste de points concernant les deuxième et troisième rapports périodiques du Tadjikistan, présentés en un seul document

Additif

### Réponses du Tadjikistan à la liste de points\*

[Date de réception: 10 décembre 2014]

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-00776 (EXT)



\* 1 5 0 0 7 7 6 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Cadre général de la mise en œuvre du Pacte .....	1–15	3
II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1 <sup>er</sup> à 5).....	16–32	5
Article 2, paragraphe 1. Maximum des ressources disponibles.....	16	5
Article 2, paragraphe 2. Non-discrimination.....	17–23	5
Article 3. Égalité des droits des hommes et des femmes.....	24–32	6
III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15).....	33–151	7
Article 6. Droit au travail .....	33–43	7
Article 7. Droit à des conditions de travail justes et favorables .....	44–48	9
Article 8. Droits syndicaux.....	49–52	10
Article 9. Droit à la sécurité sociale .....	53–59	10
Article 10. Protection de la famille, de la mère et de l'enfant.....	60–83	11
Article 11. Droit à un niveau de vie suffisant.....	84–96	15
Article 12. Droit à la santé physique et mentale.....	97–139	17
Articles 13 et 14. Droit à l'éducation .....	140–148	22
Article 15. Droits culturels.....	149–151	23
Annexe .....		25

## I. Cadre général de la mise en œuvre du Pacte

1. En vertu de l'article 10 de la Constitution, les actes juridiques internationaux, reconnus par le Tadjikistan font partie intégrante du système juridique du pays. Lorsque les lois nationales ne sont pas conformes à ces actes juridiques, les normes de ces derniers sont appliquées. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur au Tadjikistan le 4 avril 1999.

2. La mise en œuvre des dispositions du Pacte s'est traduite par certains actes législatifs régissant des questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement du pays adopte des mesures permettant que les plaintes individuelles soient examinées en temps opportun conformément au Pacte. Lorsque les tribunaux prononcent une décision, ils se réfèrent régulièrement aux dispositions pertinentes des traités internationaux, y compris à celles du Pacte. Le mécanisme d'application des actes internationaux, reconnus par le Tadjikistan, a été défini dans les décisions, adoptées par la Cour suprême réunie en assemblée plénière, relatives à l'application par les tribunaux des normes de la Constitution de la République du Tadjikistan lors de l'administration de la justice et à l'application par les tribunaux des actes juridiques internationaux reconnus par la République du Tadjikistan. La Cour constitutionnelle applique aussi souvent les dispositions du Pacte quand elle interprète des normes juridiques. Ainsi, elle l'a fait lors de l'examen de questions concernant l'éducation le 28 avril 2011, le droit au divorce, le 1<sup>er</sup> juillet 2009, et les retraites, le 13 novembre 2014.

3. Par ailleurs, depuis 2005, le programme de formation des juges comprend des thèmes concernant l'application des actes internationaux lors de l'examen des affaires judiciaires.

4. D'après les résultats du dernier recensement effectué en 2010, les représentants de 100 groupes ethniques et peuples vivent dans le pays. Les Tadjiks constituent 84,3 % de la population, les Ouzbeks 12,2 %, les Kirghizes 0,8 %, les Lokaïs (Lakaïs) 0,9 %, les Russes 0,5 % et les Turkmènes 0,2 %. Les données sur la population tirées du recensement sont jointes en annexe (cf. tableau 1 de l'annexe au présent rapport).

5. En vertu de la loi relative à la lutte contre la corruption, les organes de l'État chargés du contrôle financier et de la lutte contre la corruption, le ministère public, les services du Ministère de l'intérieur, de la sécurité nationale et des autorités militaires ainsi que les organes chargés du contrôle des stupéfiants et les services fiscaux et douaniers mènent ce combat, conformément à leurs compétences respectives, avec une large participation de la population, des associations et des médias. L'organe de l'État chargé d'assurer ce contrôle financier et qui coordonne les activités des autres administrations dans ce domaine est l'Agence de l'État pour le contrôle financier et la lutte contre la corruption.

6. Afin de sensibiliser l'opinion publique et de faire participer la population à la lutte contre la corruption, des mesures sont prévues pour garantir l'inviolabilité des personnes qui apportent leur concours dans ce domaine. Ainsi la personne qui dénonce un fait délictuel lié à la corruption ou contribue d'une autre manière à la lutte contre la corruption est sous la protection de l'État. Les renseignements la concernant relèvent du secret d'État et ne sont transmis, sur demande expresse, qu'à une liste rigoureusement établie d'organes de la force publique ou à un tribunal, suivant une procédure fixée par la loi et uniquement avec son consentement. Le cas échéant, les organes responsables de la lutte contre la corruption assurent la protection des personnes qui collaborent avec eux.

7. En ce qui concerne l'efficacité des mesures anticorruption, il convient de noter qu'entre 2009 et septembre 2014, l'Agence de l'État pour le contrôle financier et la lutte contre la corruption a constaté 5 516 infractions de corruption, dont 4 163 ont fait l'objet

d'enquêtes dans le cadre des actions publiques mises en mouvement, et les indemnités allouées pour préjudice pécuniaire s'élèvent à 111 589 663 somoni (1 dollar des É.-U.) = 5,07 somoni). En 2014, le Comité d'État de la sécurité nationale a découvert et mis un terme, en temps opportun, à plus de 188 faits et actes de corruption impliquant des militaires des forces armées et des agents de la force publique. Entre 2010 et juin 2014, le ministère public a déclenché des poursuites pour 2 398 affaires de corruption ou infractions économiques liées à la corruption.

8. Conformément à l'article 11 de la loi relative au Médiateur pour les droits de l'homme de la République du Tadjikistan, le Médiateur a pour fonctions principales de promouvoir:

- a) Le respect des droits et des libertés de l'homme et du citoyen;
- b) Le rétablissement des droits et des libertés de l'homme et du citoyen auxquels il a été porté atteinte;
- c) L'amélioration de la législation nationale concernant les droits et libertés de l'homme et du citoyen;
- d) L'éducation juridique des citoyens en matière de droits et de libertés afin de leur enseigner les manières de les protéger;
- e) La collaboration des organes de l'État en faveur de la défense des droits et des libertés de l'homme et du citoyen;
- f) Le développement et la coordination de la coopération internationale dans le domaine des droits et des libertés.

9. La liberté et l'indépendance du Médiateur pour les droits de l'homme lors des prises de décisions, et la non-ingérence dans son travail sont les conditions essentielles de sa réussite dans ses activités de défense des droits ainsi que la garantie de son objectivité et de son impartialité.

10. Les droits sociaux, économiques et culturels font partie des attributions du Médiateur. Les droits des citoyens pauvres et sans protection sociale relèvent de tous les domaines d'activité du Médiateur et sont examinés en priorité.

11. Des travaux sont en cours pour établir une collaboration entre le Médiateur et les organisations non gouvernementales, la société civile et les organes de l'État en vue de défendre les droits économiques, sociaux et culturels.

12. Le Médiateur pour les droits de l'homme organise régulièrement des cours de formation et des campagnes d'information, étudie les lois existantes et les projets de loi, propose des amendements et des compléments à ces derniers, effectue des études et des sondages, et enquête sur des plaintes spécifiques.

13. Initiative législative. Le Médiateur pour les droits de l'homme exerce un contrôle sur la législation en vigueur et les projets de loi, aux différentes étapes de leur examen ou leur élaboration. Ce contrôle permet de faire évaluer par des experts la conformité des actes normatifs à la Constitution et aux normes du droit international ainsi que l'influence des textes de loi sur la situation en matière de droits de l'homme. Les comités d'experts et de représentants de la société civile près le Médiateur ainsi que la communauté du droit et les organisations de défense des droits peuvent apporter une aide précieuse au cours du contrôle et de l'analyse des textes de loi.

14. Conformément à l'arrêté gouvernemental du 21 décembre 2009, un bâtiment indépendant a été attribué au Médiateur pour les droits de l'homme. Pour mener ses activités et exercer ses fonctions, il dispose, d'après la liste du personnel, d'un appareil administratif constitué de 21 fonctionnaires et de 15 agents de service. Onze points

d'accueil du public ont été ouverts dans les différentes régions du pays, et ils fonctionnent grâce à 18 collaborateurs.

15. Le 28 mars 2012, le Sous-comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (CIC) a examiné à Genève la demande de l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme concernant la conformité avec les Principes de Paris. À la suite de quoi, le Médiateur du Tadjikistan a été le premier des ombudsmans d'Asie centrale à obtenir le statut B. Les recommandations pertinentes émises par le Sous-comité d'accréditation pour améliorer l'action du Médiateur, sont en train d'être mises en application.

## **II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1<sup>er</sup> à 5)**

### **Article 2, paragraphe 1 Maximum des ressources disponibles**

16. Les tableaux joints en annexe présentent des données statistiques comparatives montrant, pour la période allant de 2009 à 2013, le pourcentage du produit intérieur brut et du budget de l'État consacré à la santé, à l'éducation, à la culture et au sport, liés aux droits économiques, sociaux et culturels (cf. les tableaux 2 et 3 de l'annexe au présent rapport).

### **Article 2, paragraphe 2 Non-discrimination**

17. La Constitution et les actes législatifs du pays considèrent la discrimination comme inadmissible sous toutes ses formes.

18. La loi du 29 décembre 2010 relative à la protection sociale des personnes handicapées prévoit des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur le handicap et l'âge. L'article 3, en particulier, établit les principes essentiels garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées et leur protection sociale par l'État.

19. Conformément aux articles 10 et 12 de la loi relative aux réfugiés, les demandeurs d'asile et les membres de leur famille ainsi que les personnes reconnues comme réfugiées ont le droit de travailler, comme salariés ou à leur compte, et de faire des études.

20. Afin d'améliorer les procédures concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés et d'exécuter les obligations découlant des actes juridiques internationaux reconnus par le Tadjikistan, le 2 août 2004 le Gouvernement a pris un arrêté en vertu duquel les villes et les districts ci-après ont été supprimés de la liste des localités indiquées dans la résolution 325: Kofarnikhon (dénommée maintenant Vakhdat), Faïzabad, Darband (à présent Nourobod), Tadjikabad, Tavildara, Garm (actuellement Racht) et Yavan.

21. Un groupe de travail mixte a été créé pour traiter les questions liées à la mise en œuvre de l'Accord conclu le 16 octobre 2004 entre le Gouvernement du Tadjikistan et celui de la Fédération de Russie concernant l'emploi et la défense des droits des citoyens du Tadjikistan dans la Fédération de Russie et des citoyens de la Fédération de Russie au Tadjikistan. Ce groupe de travail se réunit une fois par an, alternativement au Tadjikistan et en Russie.

22. Au cours de la réunion ordinaire du groupe de travail mixte, qui s'est tenue du 4 au 6 août 2014 à Moscou, une série de questions concernant la mise en œuvre de l'accord indiqué ont été examinées, parmi lesquelles deux projets d'accord portant sur:

- Le recrutement organisé de citoyens du Tadjikistan pour effectuer des travaux temporaires sur le territoire de la Fédération de Russie; et
- La coopération dans le domaine des retraites.

23. Les Gouvernements tadjik et russe ont également signé un protocole portant modification de l'Accord, conclu le 16 octobre 2004, sur l'emploi et la protection des droits des citoyens tadjiks en Fédération de Russie et des citoyens russes au Tadjikistan, et permettant aux citoyens tadjiks de travailler sur le territoire russe pendant trois ans maximum.

### **Article 3**

#### **Égalité des droits des hommes et des femmes**

24. À l'heure actuelle, la création d'emplois, en particulier pour les femmes, est une des priorités de la politique de l'État. Le programme de développement économique à l'horizon 2015 prône la conduite d'une politique volontariste d'égalité des sexes, visant à augmenter le taux d'emploi des femmes dans l'économie et la sphère sociale.

25. La répartition des hommes et des femmes est très déséquilibrée suivant les types d'activité. Les femmes sont majoritaires dans certaines professions (en général les moins bien rémunérées) et les hommes dans d'autres. Le taux d'activité des femmes est particulièrement élevé dans les services et l'agriculture. En 2014, elles occupaient 66,5 % des emplois dans le domaine de la santé, 52,4 % dans celui de la culture et des arts, 50,1 % dans l'agriculture et 54,9 % dans la sphère de l'éducation.

26. Le Gouvernement soutient pleinement les initiatives des femmes qui souhaitent se lancer dans une activité indépendante ou créer une entreprise en leur allouant des microcrédits, qui sont des instruments efficaces de la stratégie visant à réduire la pauvreté. Les microcrédits alloués à plus de 84 606 femmes, au cours des neuf premiers mois de 2014, pour créer et développer un petit commerce, des ateliers de fabrication ou d'autres affaires, représentent un montant total de plus de 719 010 somoni.

27. Des subventions présidentielles sont allouées chaque année depuis 2006, en application du décret gouvernemental du 4 juillet 2006 relatif à l'attribution d'aides présidentielles pour le développement de petites et moyennes entreprises, la formation professionnelle des femmes et des jeunes filles, l'amélioration de leur niveau d'éducation juridique et la création de nouveaux emplois pour la période 2006-2010. En 2014, le Président a accordé 40 subventions dont le montant total s'élève à 2 millions de somoni.

28. Le Programme pour l'emploi 2012-2013, qui appuie la politique de l'État en faveur de l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes visant à attirer les femmes dans le monde du travail, prévoit les mesures suivantes:

- L'attribution aux femmes des postes vacants existants (29 800) pour leur garantir un emploi permanent;
- Des prestations de services de conseil en orientation professionnelle (6 000 personnes);
- Des stages de formation professionnelle, de perfectionnement et de requalification en vue d'exercer des métiers répondant à la demande du marché du travail (13 700 personnes);
- Le soutien aux initiatives des femmes qui veulent se lancer dans l'entrepreneuriat et l'auto-entrepreneuriat (3 900 personnes);

- La participation des femmes à l'exécution de travaux d'intérêt général rémunérés (6 200 personnes);
- L'embauche des femmes et des jeunes filles, victimes de violences et de traite;
- La mise en œuvre de campagnes d'information et d'éducation juridique à l'intention des femmes;
- Le développement de différents types de travaux à domicile pour la main-d'œuvre féminine.

29. Dans le cadre du programme national sur l'éducation pour la période 2010-2013, toute une série de mesures ont été prises pour inciter les filles à faire des études et stimuler leur éducation par la distribution de bourses et d'autres formes d'aide financière. Le programme Éducation à l'autonomie est mis en œuvre, un programme d'éducation non formelle a été réalisé avec succès, un programme et des manuels d'apprentissage accéléré ont été édités. Par ailleurs, des centres traitant des questions de genre ont été créés.

30. D'après les données statistiques, à l'heure actuelle, environ 1 940 481 personnes sont scolarisées, dont 889 744 filles, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à 2005. Depuis 1997 des quotas présidentiels sont appliqués dans le pays pour inciter les filles, qui habitent des régions éloignées, à entrer dans les établissements d'études supérieures. Ainsi 679 filles sont entrées dans ces établissements en 2014 grâce à ces quotas.

31. Afin d'empêcher les mariages précoces des modifications ont été apportées au Code de la famille et l'âge minimum pour se marier est passé de 17 à 18 ans. En 2013 et au cours du premier semestre de 2014 des poursuites pénales ont été engagées contre 221 personnes pour des cas de mariage précoce. En 2009, les tribunaux ont condamné 162 personnes pour bigamie et polygamie, 128 en 2010 et 95 en 2013.

32. La réponse à la question 10 est exposée au paragraphe 9.

### **III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)**

#### **Article 6 Droit au travail**

33. En 2010, le nombre des chômeurs inscrits sur les listes des agences pour l'emploi s'élevait à 48 145, dont 25 471 femmes. Dans la région autonome du Haut-Badakhchan, il y avait 2 337 femmes sur 3 477 chômeurs; dans la région (oblast) de Khatlon: 9 493 femmes sur 17 806 personnes; dans la région de Soghd: 7 749 femmes sur 14 590 personnes; 4 870 femmes sur 9 974 dans la région de subordination républicaine et 1 022 femmes sur 2 298 chômeurs à Douchanbé. En 2011, le nombre total de chômeurs, enregistrés dans les agences pour l'emploi, représentait 54 487 personnes, dont 28 171 femmes. Elles étaient réparties de la manière suivante: dans la région autonome du Haut-Badakhchan, il y avait 2 328 femmes sur 3 794 chômeurs; dans la région de Khatlon: 12 361 femmes sur 22 942; dans la région de Soghd: 6 502 femmes sur 12 655 personnes au chômage; dans la région de subordination républicaine: 5 946 femmes sur 12 480 et à Douchanbé 1 034 femmes sur 2 616 personnes.

34. En 2010 et 2011 le taux de chômage officiel du pays s'élevait respectivement à 2,2 % et 2,6 %.

35. La migration de main-d'œuvre à l'étranger s'est surtout développée durant la période transitoire et a atteint des proportions très importantes.

36. Entre 2005 et 2013, la migration de main-d'œuvre croît fortement tant en termes de flux que de contingents. Le flux des travailleurs migrants (d'après les données des cartes de migration, qui peuvent comporter des doublons), partis pour gagner de l'argent, représentait 799 700 personnes en 2013, soit presque le double du chiffre de 2005. Il comptait 698 800 hommes (87,4 %) et 100 900 femmes (12,6 %).

37. La majorité des migrants, 790 400 personnes, soit 98,8 %, partent travailler dans les pays de la CEI, parmi lesquels 782 200 (97,8 %) en Fédération de Russie et 8 200 personnes (1 %) dans les autres, tandis que 9 300 travailleurs vont dans les pays de «l'étranger lointain».

38. La population apte à travailler qui constitue les flux de migrants se compose essentiellement d'hommes de 17 à 62 ans et de femmes de 17 à 57 ans. Le nombre de jeunes de 17 à 29 ans s'élève à 340 600, soit 42,5 % des travailleurs migrants, les personnes âgées de 30 à 39 ans sont 264 600 (33,1 %) et 194 500 travailleurs (24,3 %) ont 40 ans et plus.

39. Le Programme d'encouragement à l'emploi est mis en œuvre en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'encouragement de l'emploi. Il comprend une série de mesures, visant à favoriser l'emploi, comme l'organisation de stages de formation professionnelle, de perfectionnement et de requalification des chômeurs et demandeurs d'emploi, des services de conseil et un soutien financier pour la création d'un petit commerce ou d'une affaire de taille moyenne, le recrutement pour l'exécution de travaux d'intérêt général rémunérés, l'organisation d'une foire aux postes vacants, l'attribution et le versement d'allocations de chômage. Au cours des cinq dernières années, grâce à la mise en œuvre du Programme, 147 400 chômeurs et demandeurs d'emploi ont trouvé du travail, 44 900 ont commencé une formation professionnelle, un stage de perfectionnement ou de requalification; 14 300 ont obtenu des crédits sans intérêt pour créer un petit commerce ou une affaire de taille moyenne; 45 900 ont été recrutés pour exécuter des travaux d'intérêt général rémunérés et 18 300 ont touché des indemnités de chômage. L'État a affecté 41 650 000 somoni à la réalisation de ce Programme.

40. Le Gouvernement a adopté le Concept de création et de préservation de l'emploi pour la période 2008-2015 et le Plan national de sa mise en œuvre. Rien qu'au cours des cinq dernières années, 661 700 nouveaux postes ont été créés.

41. En 2010, le Ministère du travail et de la protection sociale a créé avec l'aide de l'Organisation internationale Agence d'aide à la coopération technique et au développement, des centres de réinsertion destinés à assurer la réadaptation des travailleurs migrants à leur retour. Leur création est particulièrement importante pour les personnes, non prises en charge par les structures de l'État, qui ont besoin d'une assistance sociale et juridique, ainsi que pour apporter une aide multiforme aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille, et leur offrir les services nécessaires.

42. Le Centre de réinsertion assure les prestations suivantes:

- Des consultations individuelles pour les migrants qui rentrent;
- Une assistance à l'évaluation de leurs compétences professionnelles;
- Le placement des migrants de retour au pays;
- Un soutien à la création de leur propre affaire;
- Une assistance aux agences d'emploi pour le placement des travailleurs migrants de retour;

- Le contrôle et l'évaluation des processus migratoires, l'établissement de prévisions les concernant, et la prise de mesures visant à régler les questions liées à la migration de la population.

43. La même année, des filiales du Centre ont été créées dans les régions de Soghd et de Khatlon.

## **Article 7**

### **Droit à des conditions de travail justes et favorables**

44. Dans le cadre du Programme national pour l'emploi des années 2014-2015, des travaux ont été menés au cours des neuf premiers mois de 2014 pour redoubler d'efforts dans le domaine des programmes de formation professionnelle des femmes. En ce qui concerne le soutien aux initiatives entrepreneuriales, les organes chargés du travail et de l'emploi ont alloué des crédits à taux avantageux, représentant un montant total de 9 420 000 somoni, à 2 903 chômeurs, dont 1 646 femmes qui ont pu se lancer dans une activité entrepreneuriale. Grâce à l'organisation des foires aux emplois et postes vacants, 3 173 personnes, dont 983 femmes, ont trouvé un travail à durée indéterminée.

45. Pour l'instant 9 065 chômeurs, parmi lesquels 998 femmes, ont bénéficié des services d'orientation professionnelle.

46. Le 3 décembre 2012, le Gouvernement a pris un décret relatif aux Programme de protection de la santé au travail dans la République du Tadjikistan pour la période 2013–2016. Pour exécuter le plan d'action de la mise en œuvre de ce programme, il a été procédé à l'élaboration d'un projet de décret gouvernemental validant la liste des industries, travaux et professions, dont les conditions de travail sont difficiles et dangereuses, et dans lesquels il est interdit d'employer des femmes, ainsi que les normes limites admissibles des charges que sont autorisées à soulever ou déplacer manuellement les femmes (cf. les tableaux 3 à 8 de l'annexe).

47. Le montant du salaire minimum est fixé par le Président. Le décret présidentiel du 1<sup>er</sup> septembre 2013 a relevé de 25 % le niveau du salaire minimum dans tous les secteurs de l'économie et l'a fixé à 250 somoni par mois. Conformément à l'article 103 du Code du travail, les conventions collectives, excepté celles des organismes financés par le budget de l'État et bénéficiant de ses dotations, peuvent établir un montant de salaire minimum plus élevé (cf. tableaux 9 et 10 de l'annexe).

48. En ce qui concerne le prix du panier moyen des consommateurs, il convient de noter que le 21 janvier 2013 le Ministre du travail, des migrations et de l'emploi a émis une ordonnance sur les mesures visant à assurer l'application du décret gouvernemental n° 775 du 29 décembre 2012 relatif aux recommandations méthodologiques pour le calcul du panier moyen des principaux groupes sociodémographiques de la population du Tadjikistan. Ces recommandations sont utilisées comme indicateurs pour déterminer les priorités de la politique sociale et les normes en matière de salaire minimum, pensions de retraite, allocations, indemnités compensatrices et autres prestations sociales; elles servent aussi à évaluer le niveau de vie pour la prise de nouvelles mesures sociales et l'élaboration des programmes sociaux ciblés nécessaires, pour déterminer les minima sociaux, garantis par l'État, et les utiliser comme critères (indices) de calcul du seuil de ressources, donnant le droit d'obtenir des allocations et des indemnités sociales. Aux termes du paragraphe 2 de l'ordonnance susmentionnée, le Centre national d'études et de recherches sur le travail, les migrations et l'emploi a élaboré avec l'Agence de la statistique près le Président le projet «Procédure de calcul du coût minimum du panier des consommateurs», qui a été validé par l'ordonnance du 19 juin 2013 émise conjointement par le Ministre du travail et de la protection sociale et le Directeur de l'Agence de la statistique.

## **Article 8**

### **Droits syndicaux**

49. La loi relative aux syndicats a été adoptée dans sa nouvelle rédaction le 2 août 2011. Elle définit le cadre juridique de la création des syndicats professionnels, leurs droits et les garanties liées à l'exercice de leurs activités; elle régit les relations des syndicats avec les pouvoirs publics, les employeurs et leurs groupements (unions, associations), ainsi qu'avec d'autres associations, et personnes physiques et morales. Conformément à l'article 10 de la loi, l'appartenance à un syndicat n'entraîne aucune restriction des droits et des libertés économiques, sociaux, culturels, politiques, civils et liés au travail, qui sont garantis par la Constitution et d'autres actes législatifs.

50. Le droit d'adhérer à un syndicat fait partie intégrante des droits des citoyens liés au travail conformément à l'article 4 du Code du travail. L'article 18 du Code prévoit les principaux droits des syndicats, y compris le droit de grève. Les règles d'organisation d'une grève sont fixées par les articles 211 à 214 du Code du travail.

51. L'article 27 de la loi mentionnée ci-dessus dispose que les syndicats organisent et mènent, selon la procédure établie par la législation, des réunions, des rassemblements, des marches pacifiques, des manifestations, des grèves et d'autres actions dans le cadre de la lutte pour l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation des salaires, la réduction du chômage, le regroupement des travailleurs aux fins de lutter pour les droits du travail et les intérêts socioéconomiques, se protéger de l'arbitraire des employeurs et faire pression sur les pouvoirs publics afin qu'ils appliquent une politique socioéconomique satisfaisante pour les syndicalistes. La procédure qui régit le déroulement des réunions, rassemblements, manifestations et défilés est établie par la loi du 22 mai 1998 relative aux réunions, rassemblements, manifestations et défilés.

52. Il convient aussi de noter que des accords généraux sont conclus périodiquement dans le cadre du partenariat social entre le Gouvernement, la Fédération des syndicats indépendants et l'Union des employeurs en vertu de la loi relative au partenariat social, aux accords et aux conventions collectives. Ces accords ont pour objectif d'assurer la paix sociale, de réduire le niveau de pauvreté, de développer l'économie nationale et de défendre les droits sociaux des travailleurs et les droits du travail.

## **Article 9**

### **Droit à la sécurité sociale**

53. Pour les citoyens qui travaillent (personnes qui cotisent) l'attribution et le versement de prestations sociales provenant du budget de la Sécurité sociale sont régis par la loi relative à la Sécurité sociale et d'autres actes juridiques normatifs. La méthodologie de sélection des bénéficiaires et la procédure d'attribution des prestations sociales sont également définies par le texte de loi.

54. Les articles 12 à 16 de ladite loi prévoient les types de prestations sociales suivants: indemnités pour incapacité de travail temporaire et maternité; allocations familiales; indemnisation du chômage et indemnité versée pour les obsèques (frais de cérémonie).

55. Les conditions d'attribution et de versement d'allocations de chômage ainsi que leur montant sont fixés par la loi relative à l'encouragement à l'emploi.

56. Des travaux sont en cours pour améliorer le système de la sécurité sociale en matière d'allocations de chômage, de pensions à la suite de traumatismes et de protection de la maternité. Le montant des indemnités de chômage versées s'élevait à 2 224 500 somoni en 2011, 2 839 000 en 2012 et 3 025 000 en 2013. De 2011 à 2013, le Programme pour

l'emploi a versé des indemnités de chômage à 22 715 demandeurs d'emploi: 6 292 en 2011, 8 236 en 2012 et 8 180 en 2013.

57. Une réforme des pensions est menée à l'heure actuelle, et d'ici 2017 le versement de pensions se fera conformément à la loi du 25 juin 1993 relative aux pensions des citoyens de la République du Tadjikistan et à celle du 12 janvier 2010 relative aux pensions de l'État et du secteur privé.

58. Les lois mentionnées assurent aux salariés (personnes qui ont cotisé) un montant minimum de pension de vieillesse et une retraite de base, dont la somme est fixée par le Président en fonction des ressources financières. Les hommes, qui ont travaillé (cotisé) pendant au moins vingt-cinq ans (300 mois), et les femmes qui ont cotisé pendant vingt ans au moins (240 mois), et qui ont droit à leur retraite, ne peuvent pas toucher moins que le montant minimum de la pension de retraite (130 somoni) ou de la retraite de base (130 somoni).

59. Le droit des enfants orphelins à percevoir une pension est défini par la loi relative aux pensions de l'État et du secteur privé. Afin de mettre efficacement en œuvre les mesures visant à assurer la protection matérielle des orphelins, le 2 mars 2013 le Gouvernement a pris un décret concernant les modalités de versement d'une pension aux enfants qui sont entièrement à la charge de l'État. Conformément aux dispositions de ce décret, le montant de la pension versée aux orphelins, qui sont pour la plupart placés dans des internats publics éducatifs et entièrement pris en charge par l'État, est viré en totalité sur le compte personnel du bénéficiaire, ouvert dans un établissement bancaire géré par l'État. À leur majorité ils ont le droit de disposer à leur gré des fonds accumulés.

## **Article 10**

### **Protection de la famille, de la mère et de l'enfant**

60. Une base législative pertinente a été élaborée pour régler la question de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. En vertu de l'article 17 de la Constitution les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Le 3 décembre 1999, le Président a pris un décret en faveur de l'accroissement du rôle de la femme dans la société.

61. La loi garantissant l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances de les exercer a été adoptée en 2005. Elle consacre les garanties de l'État quant à l'égalité des chances dans la fonction publique, la sphère socioéconomique, l'exercice du droit de vote, etc.

62. En 2013, la loi relative à la prévention de la violence intrafamiliale a été adoptée. Elle permet de procéder à une évaluation juridique des infractions commises dans la sphère familiale et d'accorder une aide effective aux victimes de ces violences. En 2014 le Gouvernement a adopté le Programme national de prévention des violences intrafamiliales à l'horizon 2023. Il a pour objectif stratégique d'assurer la mise en œuvre effective des mécanismes de prévention des violences au sein de la famille avec la participation de tous les organes de l'État et de l'opinion publique, l'amélioration sensible du dispositif de lutte contre la criminalité, la défense effective des droits et des libertés des citoyens, la protection des normes constitutionnelles, la garantie de la stabilité de la famille et la prévention des violences en son sein.

63. L'assistance pratique aux femmes, victimes de violences dans leur foyer, est assurée par des institutions publiques et des associations, telles que le Comité gouvernemental pour la promotion de la femme et de la famille, le Centre d'accueil d'urgence Bovary (confiance, en tadjik) pour les femmes et le Centre d'aide aux jeunes filles victimes de violences, qui dépendent tous deux du Comité, 110 centres d'information et de consultation gérés par les

organes exécutifs locaux des pouvoirs publics, et 18 centres d'accueil d'urgence pour la réadaptation des femmes, ayant subi des violences, gérés par des organisations non gouvernementales. À l'heure actuelle, les organes de l'État et les associations gèrent au total 33 centres d'accueil d'urgence, 3 gîtes temporaires et 8 chambres dans des établissements de santé qui aident les victimes de violences intrafamiliales.

64. Pour mettre fin aux violences intrafamiliales et améliorer le travail de prévention dans ce domaine, des postes d'inspecteurs chargés de combattre ces violences ont été créés au sein du Ministère de l'intérieur. Conformément au décret du 17 mars 2010 du Ministère de l'intérieur, 5 postes d'inspecteur ont été créés dans les régions de Khatlon et de Soghd ainsi qu'à Douchanbé et ils ont été attribués à des femmes.

65. En 2013 le Ministère de l'intérieur a adopté un programme de prévention des violences intrafamiliales. Il a aussi élaboré un plan d'actions, visant à combattre les violences faites aux femmes et aux mineurs, dont il a confié l'exécution à ses directions et services locaux. La mise en application de ce programme national a entraîné une diminution des déclarations de main courante concernant des violences intrafamiliales. Durant les neuf premiers mois de 2014 les agents du Ministère de l'intérieur ont examiné 1 667 plaintes et déclarations de citoyens relatives à cette catégorie de violences, soit 808 de moins que l'année précédente. L'examen de ces plaintes et déclarations a eu pour résultats: la mise en mouvement de 241 affaires pénales (contre 464 en 2013), un refus de poursuivre dans 1 124 cas (515 en 2013), une condamnation à des sanctions administratives pour 152 infractions et d'autres mesures à caractère administratif pour 92; par ailleurs, 58 déclarations ont été renvoyées pour examen dans d'autres divisions.

66. En 2009 le Comité pour la promotion de la femme et de la famille a mis en place le Centre d'aide aux jeunes filles, dédié aux filles de 10 à 18 ans, victimes de violences sexuelles, de traitements cruels et de traite. Depuis le mois d'avril 2012 il est financé par l'État, qui a alloué 817 100 somoni pour son fonctionnement en 2013 et 978 600 somoni en 2014. Le centre est prévu pour 20 personnes, et au cours de cette période 215 jeunes filles y ont bénéficié de services juridiques, judiciaires, psychologiques et sociaux pour promouvoir leur réadaptation. Il dispose d'un bureau d'aide juridique et d'une ligne d'appel d'urgence confidentielle et gratuite.

67. Un cours facultatif sur la prévention des violences familiales a été introduit en novembre 2010 dans le cursus de l'Académie (École) du Ministère de l'intérieur. Le programme de formation propose chaque année à 125 étudiants de troisième année, répartis en 6 groupes, vingt heures de cours, soit cent vingt au total. Un module sur la traite des êtres humains propose le même nombre d'heures de cours en option à un effectif analogue d'étudiants.

68. Entre 2011 et 2013 certains établissements de santé ont réservé quelques chambres aux femmes victimes de violences pour leur permettre de consulter et leur offrir à temps des soins médicaux et une aide psychologique; il s'agit de la maternité de Kourgan-Tioubé (région de Khatlon), de la clinique-maternité n° 2 de Douchanbé, des maternités des villes de Khoudjand et de Kaïrakkoum dans la région de Soghd ainsi que de l'hôpital central de district de la ville de Toursounzad.

69. Pour améliorer l'accès aux services de base, un travail d'éducation et d'instruction est mené à large échelle et un système de vulgarisation a été développé. Il convient de noter que chaque année plus de 27 000 à 29 000 personnes se rendent dans les centres et au moins 11 000 à 12 000 d'entre elles obtiennent des informations sur les méthodes de contraception.

70. À l'heure actuelle, les programmes ci-après sont en cours d'application dans le pays avec l'aide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe: «Prise en considération des questions de genre dans le budget de l'État, statistiques ventilées par

sexe», «Stéréotypes de genre», «Cadre juridique de l'égalité des sexes dans la république du Tadjikistan: questions concernant la distribution des terres, l'héritage et la propriété».

71. À l'heure actuelle, il existe 85 internats scolaires au Tadjikistan. Les orphelins et les enfants handicapés y reçoivent des vêtements et des fournitures scolaires.

72. Le Ministère de la santé et de la protection sociale gère quatre maisons d'enfants dédiées aux moins de 4 ans, qui prodiguent des soins médicaux aux orphelins et aux enfants délaissés par leurs parents, ainsi qu'aux enfants handicapés ou souffrant d'un retard de développement physique et mental. Chaque année 250 à 290 enfants séjournent dans ces établissements. La majorité d'entre eux (29,1 %) a plus de 3 ans, 20,3 % ont entre 1 et 2 ans, et 15,4 % moins d'un an; 85 % de ces enfants sont issus de familles modestes. Le montant des fonds alloués aux maisons d'enfants augmente chaque année. L'adoption est une alternative à la vie en institution. En 2013 et 2014, ces établissements ont confié 110 enfants à des familles adoptives.

73. Le nombre des élèves des internats scolaires s'élève à 11 569. Afin de créer des conditions favorables à l'apprentissage et à l'éducation des enfants handicapés dans les établissements scolaires et à domicile, la direction de l'enseignement du Ministère de l'éducation et de la science a fait adopter les textes suivants: le Règlement sur l'organisation des classes pour l'inclusion des enfants atteints d'un handicap ou d'une invalidité dans les établissements scolaires de la République du Tadjikistan et le Règlement sur l'organisation de l'enseignement à domicile au Tadjikistan, puis les a envoyés à ses directions régionales et aux services de l'éducation des districts et des villes afin qu'ils soient mis en application.

74. Depuis trois ans, le Ministère de la santé et de la protection sociale étudie les moyens d'éviter le placement des enfants dans des établissements. En 2012 et 2013, il a organisé, à Douchanbé et à Khoudjand, des tables rondes auxquelles ont participé des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'organisations non gouvernementales et du secteur de l'éducation ainsi que des spécialistes médicaux des maisons d'enfants et des membres des commissions sur les droits de l'enfant.

75. La maison d'enfants municipale n° 1 abrite le Centre Kichti, chargé de l'adaptation et de l'apprentissage des enfants souffrant d'un handicap. Le Centre s'occupe des enfants handicapés de leur naissance à l'âge de 6 ans et apprend aux parents à prendre soin d'eux. Depuis son ouverture en 2008, plus de 110 enfants ayant diverses formes de handicap le fréquentent chaque année et 20 parents s'y rendent régulièrement pour des consultations et pour participer à des programmes de formation (séminaires, stages). Les spécialistes du centre vont voir les familles qui ont des enfants handicapés. En 2012 et 2013 ils ont évité à un certain nombre d'enfants d'être placés dans l'établissement mentionné plus haut et 12 enfants ont été rendus à leur famille biologique.

76. Depuis 2009, les centres d'accueil de jour et de séjour temporaire créés pour les enfants handicapés sont une alternative au placement en institution. À l'heure actuelle, il existe 11 centres qui fournissent diverses prestations sociales à plus de 860 enfants handicapés. Leurs activités sont financées suivant les règles du secteur non marchand, c'est-à-dire que les prestataires de services sont des organisations non gouvernementales (ONG), qui sont sélectionnées à la suite d'un appel d'offres. À l'heure actuelle, plusieurs ONG introduisent cette forme de prestation de services, avec le concours de l'Union européenne, dans six nouveaux districts. En 2015 le nombre de centres d'accueil de jour devrait s'élever à 17. Rien qu'au cours du premier semestre de 2014 plus de 1 000 enfants ont bénéficié des prestations de différents types assurées par les services sociaux à domicile ou dans les centres d'accueil de jour et de séjour temporaire.

77. Dans son adresse au Parlement sur les principales orientations en matière de politique intérieure et de politique extérieure, le Président a accordé une grande attention à

la question de l'accueil des enfants placés en institution dans une structure familiale de remplacement. Un groupe de travail interministériel, créé au sein du Ministère de l'éducation et de la science, est chargé d'élaborer, modifier et compléter les actes législatifs visant à simplifier le système d'adoption.

78. D'après les chiffres de la mission de l'Organisation internationale pour les migrations, le pays compte actuellement plus de 200 000 femmes et enfants de migrants abandonnés. Au cours des neuf premiers mois de 2014, le Comité pour la promotion de la femme et de la famille près le Gouvernement a pu, grâce à la participation d'entrepreneurs, fournir un uniforme d'écolier à 38 enfants de migrants ou de familles modestes, et accorder une aide financière à 16 femmes de familles modestes. Le Comité a également contribué à l'organisation du mariage de 4 jeunes orphelines, résidentes du centre Tcharogui khidoyat, qu'il gère. Depuis 2009, dans le cadre du programme national, le Comité offre des bourses à 30 jeunes étudiantes. Plusieurs projets concernant les problèmes des femmes migrantes, des familles de migrants et des épouses de migrants abandonnées sont mis en œuvre avec le concours de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'ONU-Femmes. Dans le cadre de ce programme, des sondages et des forums de discussion seront organisés pour mettre en lumière les problèmes des femmes migrantes et des familles de migrants.

79. La législation nationale permet de lutter efficacement contre la traite des êtres humains. La loi relative à la lutte contre la traite des personnes et à l'aide aux victimes de la traite a été adoptée dans sa nouvelle version le 26 juillet 2014. Elle vise à modifier et rendre plus efficace le système national de lutte contre la traite et d'aide aux victimes en définissant le cadre juridique et institutionnel de la politique de l'État et de la coopération internationale en la matière, en fixant les principes généraux de la responsabilité juridique des personnes physiques et morales commettant des infractions liées à la traite des personnes ainsi que le statut juridique des victimes de la traite, leurs garanties juridiques, les principes et les formes de leur protection et de l'aide accordée, de même que la réglementation des compétences des organes de l'État chargés de combattre la traite des personnes et d'aider les victimes, du cadre juridique et institutionnel de leur collaboration aussi bien entre eux qu'avec les organisations non gouvernementales et les représentants de la société civile.

80. Le Programme global de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2011-2013, adopté par le Gouvernement le 3 mars 2011, a été mis en œuvre avec succès. À l'heure actuelle un plan d'actions supplémentaire, destiné à renforcer la lutte contre la traite des personnes, vise à éradiquer les pires formes de travail des enfants et à apporter de l'aide aux victimes de la traite.

81. Le Code pénal en vigueur prévoit des sanctions pour les infractions en lien avec la traite des êtres humains (art. 1301) et des mineurs (art. 167). L'analyse de la situation en matière de lutte contre la traite des personnes a montré qu'au cours du premier semestre de 2014, les organes chargés de faire respecter la loi avaient engagé des poursuites pénales et enquêté sur 17 affaires impliquant 31 personnes pour des délits liés à la traite, contre 15 affaires pénales impliquant 27 personnes au cours de la même période de 2013. Les tribunaux ont condamné 22 individus en 2012, 14 en 2013 et 4 les six premiers mois de 2014 au titre des articles 1301 et 167.

82. Le décret gouvernemental du 4 janvier 2005 a créé la Commission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains, qui a pour mission de jeter les bases de la politique nationale en matière de lutte contre la traite, de contrôler, coordonner, préparer des accords internationaux et leur ratification, d'examiner et améliorer les textes de loi pour qu'ils soient conformes aux actes juridiques internationaux et d'exécuter d'autres tâches.

83. Les services de surveillance de l'État chargés du travail, des migrations et de l'emploi effectuent, de concert avec les organes exécutifs locaux des pouvoirs publics et les

organes du ministère public des districts et des villes, des inspections dans les sociétés et les établissements de divers types à la recherche d'infractions liées à l'emploi informel de citoyens, dont des mineurs, et prend les mesures appropriées. Pour que les employeurs respectent les dispositions de la législation du travail des actions sont entreprises, entre autres des campagnes de sensibilisation menées pour prévenir et éliminer le travail informel des citoyens et protéger les droits des salariés.

## **Article 11**

### **Droit à un niveau de vie suffisant**

84. D'après les chiffres de la Banque mondiale, en dix ans, entre 2003 et 2013, le taux de pauvreté a baissé de moitié, à savoir de 72 % en 2003 à 35,6 % d'après une enquête sur le budget des ménages menée en 2012 et 2013.

85. Les résultats concernant le niveau de pauvreté, correspondant au seuil de pauvreté absolue et alimentaire, sont issus des nouvelles données de l'Enquête sur le budget des ménages des deux derniers trimestres de 2012 et de deux trimestres de 2013, effectuée par des experts de la Banque mondiale (voir les tableaux 11 et 12 de l'annexe au présent rapport).

86. Les résultats du recensement de la population et des logements mené en 2010, font état de 29 personnes sans domicile fixe, soit 18 à Douchanbé, 8 dans la région de subordination républicaine, 1 dans la région de Soghd et 2 dans celle de Khatlon.

87. Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, le nombre de réfugiés s'élevait à 1 782 personnes, parmi lesquelles 270 enfants de 5 ans maximum, 320 de 6 à 14 ans et 1 192 de plus de 15 ans. Tous les réfugiés sont des ressortissants de l'État islamique d'Afghanistan.

88. En 2013, 189 actions en justice ont été intentées pour des procédures d'expulsion de local d'habitation du parc public ou social; 103 demandes ont été examinées et 22 ont abouti à une décision d'expulsion, 35 demandes ont été rejetées et 18 affaires classées. Au cours des six premiers mois de 2014, 51 demandes d'expulsion ont été déposées auprès des tribunaux: 22 ont été examinées, 10 d'entre elles ont été acceptées, 12 rejetées et 13 classées.

89. L'énergie électrique produite annuellement dans le pays est distribuée à la population en moyenne de la manière suivante: 1,096 milliard de kWh dans la région de Soghd; 1,044 milliard de kWh dans celle de Khatlon; 0,774 milliard de kWh dans la région de subordination républicaine et 1,555 milliard de kWh à Douchanbé. La région autonome du Haut-Badakhchan est approvisionnée en électricité par la société Pamir Energy aux termes d'un contrat de concession. Aucun problème d'approvisionnement n'est constaté en période hivernale dans le Haut-Badakhchan excepté dans certaines localités isolées (voir les tableaux 13 et 14 de l'annexe).

90. Pour améliorer l'accès à l'eau potable, les pouvoirs publics ont lancé les actions suivantes: le Programme d'amélioration de l'approvisionnement de la population du Tadjikistan en eau potable pour la période 2008-2020, le Concept de réforme de l'habitat et des services publics du Tadjikistan pour la période de 2010 à 2025, la Stratégie de réduction de la pauvreté pour 2010-2012 et la Stratégie d'augmentation du bien-être de la population du Tadjikistan pour la période 2013-2015, mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de développement de la République du Tadjikistan à l'horizon 2015 et des Objectifs de développement du millénaire.

91. Une étude, menée dans le cadre de la mise en œuvre des directives indiquées a montré que la proportion d'habitants ayant accès à l'eau potable s'élevait à 86,9 % dans les villes, à 61,5 % dans les bourgs de type urbain et à 43,4 % dans les villages. Les chiffres

concernant le raccordement à un réseau d'évacuation représentent respectivement 79,8 %, 18,2 % et 0,2 % (voir les tableaux 15 et 16 de l'annexe).

92. Au total, 3 663 600 personnes, soit 48,6 % de la population du pays, vivant dans 1 815 localités ont accès au réseau de distribution d'eau potable. Les 3 874 300 personnes, soit 51,4 % de la population, qui n'y ont pas accès, habitent principalement dans des villages qui ne disposent pas des infrastructures nécessaires.

93. Seulement 52 villes, centres de district et bourgs de type urbain sur 64 sont équipés d'un réseau de distribution d'eau centralisé et seuls 29 disposent d'un réseau d'évacuation des eaux usées. Dans les villages il n'existe pratiquement pas de réseau d'évacuation centralisé.

94. Le Programme de développement de l'habitat et des services publics du Tadjikistan pour la période 2014-2018 a été validé par le décret gouvernemental du 1<sup>er</sup> août 2014. Il fixe les priorités pour le développement ultérieur du secteur, la construction de nouveaux réseaux de distribution d'eau et d'assainissement, la reconstruction et la restauration des anciens, l'augmentation du potentiel technique et institutionnel, l'application de mesures visant à garantir la sécurité de l'environnement, la protection de la santé de la population et de l'environnement, l'amélioration de la qualité des services et de l'accès à ces derniers ainsi que la réduction du niveau de pauvreté dans le pays.

95. Des projets ont été mis en œuvre ou sont en cours de réalisation. Le Projet de rénovation des réseaux de distribution d'eau des villes du sud du Tadjikistan (Kouliab, Kourgan-Tioubé, Dangara) pour un budget de 6 850 000 dollars des États-Unis, dont 2 000 000 de crédit, est achevé. Le coût du Projet de rénovation des réseaux de distribution d'eau des villes du nord, qui concerne six villes de la région de Soghd et la ville de Khorog, est de 27 200 000 dollars des États-Unis, dont 10 millions de crédit. Dans le cadre de ce projet, une conduite d'eau de 500 mm de diamètre et 7 000 m de longueur a été posée entre Boguivdara et Khorog pour alimenter cette dernière en eau potable. Le projet de remise en état des réseaux de distribution d'eau des villes du centre du Tadjikistan (villes et districts de la région de subordination républicaine: Tursunzad, Chakhrinav, Hissar et Roudaki) revient à 18 millions de dollars des États-Unis. Pour le mener à bien des entreprises ont été dotées de matériel informatique et d'équipements permettant de déterminer la qualité et le débit d'eau; les reconnaissances hydrogéologiques pour les prises d'eau de Hissar et Tursunzad sont achevées. Les travaux de construction et de remise en état des réseaux ont commencé.

96. Le montant des fonds alloués à la rénovation des réseaux de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées s'élève en moyenne à 28 millions de dollars des États-Unis par an; pour atteindre les buts et les objectifs fixés à l'horizon 2025 des réseaux de distribution d'eau et de collecte seront remis en état pour une somme totale de 336 millions de dollars des États-Unis. Il a été établi qu'il faudra plus de 2 milliards de dollars des États-Unis.

## **Article 12**

### **Droit à la santé physique et mentale**

97. Les renseignements concernant les ressources affectées au domaine de la santé sont présentés au paragraphe 16. En septembre 2014, afin de faire baisser le taux de mortalité maternelle et infantile, 355 établissements de soins de santé primaires de 12 districts de la région de Khatlon ont été équipés, avec l'aide de l'Agence américaine pour le développement international, du matériel médical indispensable pour un coût total de 30 000 dollars. Par ailleurs, grâce au soutien de la Banque allemande de développement, les travaux de rénovation et d'équipement des maternités des districts de Khamadoni, Farkhor et Yavan de la région de Khatlon, sont en cours d'achèvement. Dans le cadre de

l'amélioration des prestations de soins fournies à la mère et à l'enfant, les maternités des districts A. Djami, Vakhch, Dj. Roumi et Chaartouz de la région de Khatlon ont été dotées, avec l'aide du Gouvernement du Japon, d'appareils médicaux indispensables dont le montant total s'élève à 595 000 dollars des États-Unis.

98. En outre, la construction et la rénovation de dispositifs d'approvisionnement en eau des maternités et des services pédiatriques des hôpitaux centraux des districts de Chaartouz et de A. Djami, qui ont coûté en tout 2,5 millions de dollars, ont permis d'améliorer la qualité des soins médicaux au nouveau-né dans ces districts.

99. Grâce à l'aide financière et au soutien technique de la Fédération de Russie, le Tadjikistan réalise, depuis 2012, un Projet visant à améliorer la qualité des soins pédiatriques dans les hôpitaux de niveau I. À l'heure actuelle il est mis en œuvre dans 10 districts pilotes de la région de Khatlon et le Mémento sur les soins hospitaliers pédiatriques pour la prise en charge des affections courantes dans les petits hôpitaux a été adapté et traduit dans la langue officielle; des formateurs et des superviseurs nationaux ainsi que plus de 300 spécialistes ont bénéficié de stages de formation, et des visites d'inspection sont effectuées régulièrement.

100. Un programme de formation scientifique en cinq ans est mis en œuvre depuis 2011, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Fédération de Russie. Il vise à présenter l'expérience de la Russie et d'autres pays en matière de réduction du taux de mortalité des nouveau-nés, améliorer les compétences professionnelles des personnels médicaux en obstétrique et pédiatrie, et établir des relations de partenariat à long terme entre les établissements de santé spécialisés de Russie et des pays partenaires.

101. En 2012, le Gouvernement russe a alloué un million de dollars à l'achat de seringues et de matériel de la chaîne du froid pour soutenir l'organisation des Journées nationales d'immunisation contre la diphtérie

102. Une série de mesures concrètes visant à améliorer l'état nutritionnel de la mère et de l'enfant ont été adoptées. Depuis septembre 2013 le Tadjikistan est le 42<sup>e</sup> État à participer au mouvement SUN «Renforcement de la nutrition». Son adhésion au mouvement lui donne la possibilité d'assurer le fonctionnement d'une plate-forme nationale sur les questions de nourriture, qui rassemble différents ministères et d'autres acteurs importants concernés, tels que des groupes de la société civile, des entreprises commerciales, des universités, des centres d'études et de recherches, des donateurs et des agences des Nations Unies.

103. En 2009, le Tadjikistan a adopté les nouvelles normes de croissance de l'OMS pour les enfants de moins de 5 ans. Les établissements de soins primaires ont été dotés de balances et de toises, et leurs personnels médicaux ont suivi une formation, qui leur permet de détecter à temps les cas de malnutrition.

104. Pour prévenir le déficit en vitamine A chez les enfants âgés de 6 à 59 mois, deux distributions de suppléments de vitamine A sont organisées chaque année à l'intention de plus de 1 350 000 enfants.

105. Quatre centres de nutrition thérapeutique ont été créés dans le pays (à Douchanbé, et dans les districts de Kouliab, Chartouz et Tadjikabad) pour soigner les enfants atteints de graves hypotrophies. Ils sont approvisionnés en aliments thérapeutiques (F-75, F-100, ReSoMal, Plumpy'Nut, Retinol et Amoxicilline) et plus de 1 000 enfants atteints de graves hypotrophies y sont traités chaque année.

106. Afin de prévenir l'hypotrophie chez les enfants, dans 45 districts du pays plus de 180 000 enfants sont traités en mode ambulatoire par l'administration de micronutriments Sprinkles, et plus de 50 000 femmes enceintes reçoivent des oligo-éléments de fer et d'acide folique.

107. Les traitements vermifuges font partie des méthodes de prévention de l'anémie de l'enfant. Ces dernières années, des campagnes de vermifugation des enfants de moins de 18 ans sont organisées régulièrement dans le pays.

108. Les autorités ont distribué 230 000 cachets de sulfate ferreux et d'acide folique à 26 525 femmes enceintes.

109. Pour améliorer la nutrition des écoliers, en 2014, un groupe de travail interparlementaire a commencé à élaborer un Plan national de nutrition scolaire pour le Tadjikistan.

110. La question du VIH/sida était intégrée dans les campagnes nationales, consacrées à la lutte contre les violences faites aux femmes. La place du genre fait partie des thèmes transversaux du nouveau Programme de lutte contre l'épidémie de VIH/sida pour la période 2011-2015.

111. Garantir l'accès à l'ensemble des services visant à réduire la transmission du VIH de la mère à l'enfant est une des priorités du Programme de lutte contre le VIH/sida pour 2011-2015 et traduit les résultats nationaux de la mise en œuvre des mesures globales prises pour éradiquer la transmission du VIH de la mère à l'enfant d'ici 2015 et réduire le taux de mortalité maternelle dû au sida. Le dépistage du VIH pendant la grossesse s'est sensiblement développé puisque 172 548 femmes enceintes ont subi le test en 2012 contre 119 033 femmes en 2010.

112. Au cours des huit premiers mois de 2014, 103 femmes enceintes ont été enregistrées, initialement sous le code de dépistage 109. Durant 2013 et les huit mois de 2014, 213 femmes enceintes séropositives ont été traitées dans le cadre du programme de prévention de la transmission du sida de la mère à l'enfant.

113. D'après les données du centre national du sida, 186 298 femmes enceintes ont fait le test au cours des huit premiers mois de 2014, soit au total 75,1 % de l'ensemble des femmes enceintes enregistrées dans les cliniques en période anténatale. En 2013, le nombre total de femmes enceintes infectées par le VIH s'élevait à 112, alors que l'estimation en comptait 306. Le nombre des nouvelles contaminations recensées parmi les femmes enceintes s'élevait à 83, soit 9,5 % du total des nouveaux cas, ce qui est légèrement supérieur au chiffre de 2012 (7,3 %). Les 29 autres femmes enceintes infectées par le VIH avaient déjà été prises en compte précédemment pour leur séropositivité.

114. Au début de 2014, le pays comptait 48 Espaces Confiance dédiés aux usagers de drogues injectables, soutenus par des organisations internationales: 26 se trouvaient dans des centres de prévention du sida et les autres dans des associations de lutte contre le sida. En 2013, dans le cadre du programme d'échange d'aiguilles et de seringues, 9 202 usagers de drogues injectables, ont eu recours à leurs services et ont reçu en moyenne 175 seringues chacun, dans l'année.

115. Il existe 22 cabinets d'accueil pour les travailleurs(euses) du sexe dans le pays: 10 situés dans des centres de dépistage du sida, 12 dans des associations, entre autres, de lutte contre le sida. Les cabinets d'accueil sont soutenus financièrement par des organisations internationales. En tout 7 591 travailleurs(euses) du sexe ont bénéficié des programmes de prévention, soit plus de 60,73 % de l'estimation du nombre total dans le pays.

116. À l'heure actuelle, le Tadjikistan dispose de 40 centres de prévention et de lutte contre le VIH/sida, qui proposent les services suivants: des consultations sur les questions liées au VIH avant et après les tests, le dépistage, le traitement contre l'infection par le VIH, des analyses sanguines pour contrôler le taux de cellules CD4, la réalisation de PCR (réaction en chaîne de polymérase) qualitative et quantitative ainsi que l'accompagnement psychologique des personnes vivant avec le VIH.

117. Le nombre des personnes qui se font dépister augmente chaque année dans le pays. Ces cinq dernières années (de 2009 à 2013) il est passé de 210 179 en 2009 à 517 376 en 2013, soit une augmentation de près de 2,5 fois. Au cours des huit premiers mois de 2014, 382 427 personnes ont fait le test de dépistage. Durant la même période le nombre de femmes enceintes dépistées a augmenté lui aussi 2,5 fois, passant de 186 298 en 2013 à 167 897 pour les huit premiers mois de 2014.

118. Afin de prévenir l'infection à VIH chez les femmes enceintes, les centres de santé de la reproduction des villes et districts du pays ont obtenu à titre humanitaire des tests de dépistage du VIH/sida, avec l'aide du Gouvernement et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. À l'heure actuelle au cours du suivi prénatal (avant l'accouchement), 85 % des femmes enceintes sont soumises à ce test de dépistage.

119. Lorsque le test révèle qu'une femme enceinte est infectée par le VIH, les spécialistes des centres de lutte contre le sida prennent des mesures de prévention pour réduire au minimum le risque de transmission de la mère à l'enfant,

120. Des laboratoires d'analyses médicales permettant de détecter le VIH/sida sont déployés dans tout le pays. Il y a 38 centres de dépistage du sida dans le pays; les habitants s'y rendent pour consulter, se faire dépister ou traiter s'ils vivent avec le VIH/sida. À l'heure actuelle, il existe 178 Espaces Confiance, des cabinets de dépistage anonyme, qui ont accueilli plus de 200 adolescents pour un dépistage volontaire.

121. Diverses actions, lancées dans le cadre du Programme national de lutte contre le VIH/sida, sont menées pour réduire sa propagation:

a) Un programme de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant est mis en œuvre depuis 2008. Il a d'abord été déployé dans 18 districts pilotes, puis sur l'ensemble du territoire. Toutes les maternités peuvent assurer le dépistage des femmes devant accoucher et administrer des antirétroviraux pour prévenir la transmission du VIH; les salles d'accouchement disposent de kits de traitement prophylactiques pour éviter la transmission mère-enfant. Afin d'améliorer l'accès aux services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), le protocole de la PTME a été revu en 2013 pour tenir compte des nouvelles recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et, conformément à l'arrêté du Ministère de la santé du 6 mai 2013, toutes les femmes enceintes bénéficient désormais de prestations de PTME au moment des soins anténataux (consultations, dépistage, traitement antirétroviral, suivi, prévention des grossesses non désirées, etc.). En outre, depuis 2013 les protocoles cliniques de la «Politique de mise en œuvre du Programme national d'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant» sont entrés en application, après avoir été imprimés en 3 000 exemplaires et distribués dans les centres de santé de la reproduction du pays. Dans le cadre de ce programme, 120 gynécologues-obstétriciens ont suivi une formation pour appliquer ces protocoles. Chaque année le Ministère de la santé et de la protection sociale procède, de concert avec le Centre national de la santé de la reproduction et le Centre national de lutte contre le VIH/sida, au contrôle de la bonne exécution des protocoles susmentionnés;

b) Un décret gouvernemental portant sur le versement de prestations sociales pour la nourriture des enfants de moins de 16 ans infectés par le VIH a été adopté le 3 mai 2010, et depuis janvier 2011 les enfants perçoivent cette allocation;

c) Pour dépister à temps, et aider et traiter de manière appropriée les enfants infectés par le VIH, le Ministère de la santé a émis le 16 août 2011 une ordonnance relative aux indicateurs du dépistage de l'infection à VIH chez l'enfant. Sur la base de cette ordonnance, les enfants sont soumis à des tests de dépistage, selon les signes cliniques, dans tous les établissements de santé;

d) Le 14 mars 2014 des modifications ont été apportées à la loi relative à la lutte contre le VIH/sida au Tadjikistan, en ce qui concerne la fourniture de laits infantiles aux enfants nés de mères séropositives, de la naissance jusqu'à ce que le diagnostic définitif soit posé. Un changement est également intervenu quant à l'âge des enfants infectés par le VIH, bénéficiant d'une allocation pour la nourriture, qui a été relevé de 16 à 18 ans;

e) Une ordonnance du Ministère de la santé et de la protection sociale a validé la directive relative au diagnostic précoce des nourrissons, nés de mères séropositives, au moyen de la méthode de la goutte de sang séché, qui permet de diagnostiquer tôt l'infection par le VIH et de leur prodiguer à temps de l'aide, des soins et un traitement.

122. Depuis 2006 les patients infectés par le VIH bénéficient gratuitement de traitements antirétroviraux dans le pays. Le nombre de personnes vivant avec le VIH, traitées par antirétroviraux, augmente chaque année et l'objectif principal à l'heure actuelle est de traiter 100 % des enfants infectés.

123. Afin de réduire la stigmatisation et la discrimination de la part du personnel médical, des stages d'information et de formation sont organisés régulièrement sur les questions liées à l'infection par le VIH ainsi qu'aux soins et au traitement des personnes vivant avec le virus. Grâce au soutien de donateurs étrangers, des documents d'information et de vulgarisation sont publiés pour sensibiliser la population aux moyens de prévention.

124. Le Programme national de lutte contre la tuberculose est mis en œuvre dans toutes les prisons depuis 2007. Tous les détenus qui en souffrent ont droit à un traitement. Les conditions de détention des personnes atteintes de la tuberculose se sont améliorées grâce à la création de plus de 150 lits pour soigner ces malades dans l'ensemble des établissements de l'Administration pénitentiaire et un nouveau service de lutte antituberculeuse, disposant de 100 lits, a été ouvert dans son hôpital central. Les outils de diagnostic se sont développés grâce à l'application de la méthode génétique et à l'ensemencement pour le test de sensibilité aux médicaments. Depuis 2011 il est possible de diagnostiquer et de traiter les cas de tuberculose multirésistante.

125. Les cas de co-infection sont diagnostiqués et traités. Des médicaments antituberculeux sont administrés depuis 2005 et les patients atteints de la forme multirésistante sont traités depuis 2011. Des campagnes de sensibilisation sont menées pour mieux informer les détenus ainsi que les personnels médicaux et pénitentiaires afin qu'ils participent activement à la lutte contre la tuberculose. Des soins palliatifs et le traitement de la tuberculose résistante aux médicaments devraient être mis en place en 2015.

126. Une nouvelle unité de soins dédiée aux malades de la tuberculose a été mise en service à l'hôpital central et après le déménagement imminent des détenus de la prison YA-3/1 dans un nouveau bâtiment (dans le district de Vakhdat), l'accès aux soins médicaux sera considérablement amélioré et les facteurs contribuant à la propagation de la tuberculose seront plus limités.

127. Le Gouvernement a également l'intention d'améliorer les conditions de détention afin de prévenir la propagation de la tuberculose dans les établissements de privation de liberté grâce à l'accès à des soins médicaux de qualité. Pour atteindre cet objectif, des efforts sont faits pour augmenter les effectifs de personnel qualifié dans les unités de santé, renouveler les matériels et les équipements techniques, utiliser de nouveaux outils de diagnostic et d'autres mesures sont prévues en matière d'organisation et d'exploitation, pour ramener la tuberculose dans les prisons à un niveau sûr pour la société.

128. Le taux de mortalité de la mère et de l'enfant tend à la baisse ces dernières années. Deux lois ont été élaborées et adoptées: la loi de 2002, relative à la santé de la reproduction et aux droits afférents, et la loi de 2006, relative à la protection de l'allaitement des enfants. À ce jour, 58 hôpitaux ont obtenu le label de l'initiative Hôpital ami des bébés. Par ailleurs,

le Gouvernement a adopté les textes suivants: en 2004, le Plan stratégique à l'horizon 2014 de la santé de la reproduction; en 2008, la Stratégie nationale de la protection de la santé des enfants et des adolescents à l'horizon 2015 ainsi que le Plan national d'actions à l'horizon 2014 pour la Protection maternelle; en 2011, le Programme national de prévention, de diagnostic et de traitement des malformations cardiaques congénitales et des cardiopathies rhumatismales pour la période 2011-2015.

129. Chaque année le Tadjikistan s'associe à la Semaine de l'allaitement maternel du 1<sup>er</sup> au 10 août. Pour prévenir les maladies infectieuses et améliorer l'état de santé des enfants âgés de 6 à 59 mois, deux campagnes de supplémentation en vitamine A sont menées chaque année du 1<sup>er</sup> au 10 juin et du 1<sup>er</sup> au 10 décembre.

130. Pour faire baisser la mortalité maternelle, néonatale et infantile dans le pays, le Tadjikistan met en place des protocoles cliniques qui couvrent la période néonatale, les maladies et la chirurgie infantiles, la réanimation néonatale, l'obstétrique et la gynécologie. La formation des personnels médicaux à l'utilisation des protocoles se poursuit; plus de 1 300 agents ont effectué des travaux pratiques dans des unités de simulation.

131. Afin de maîtriser les technologies modernes pour les soins et les traitements des nouveau-nés, 16 pédiatres-néonatalogistes de maternités du pays sont allés suivre un stage de formation à Kaunas (Lituanie). Chaque année 90 pédiatres-néonatalogistes partent se former au Centre périnatal Koulakov de Moscou.

132. La Feuille de route du contrôle et de l'évaluation de l'application des protocoles cliniques de la période néonatale a été élaborée et validée.

133. Des journées nationales de l'immunisation sont organisées chaque année pour faire baisser le nombre des maladies infectieuses évitables grâce à la vaccination. Entre 2011 et 2014, l'organisation de campagnes de vaccination de masse contre la poliomyélite, a permis de vacciner 99,2 % des enfants de moins de 5 ans (1 016 179 enfants). En septembre-octobre 2009, 2 267 724 enfants âgés de 1 à 14 ans (97,1 %) ont été vaccinés au cours des journées nationales de vaccination contre la rougeole et la roséole.

134. Depuis 2001, le Tadjikistan met en œuvre la politique de Gestion intégrée des maladies infantiles de l'OMS et de l'UNICEF. Dans le cadre de ce programme, le personnel médical de l'ensemble du pays suit des cours de formation et chaque année 13 médicaments du répertoire des génériques sont fournis aux établissements de soins primaires pour soigner les enfants de moins de 5 ans, souffrant des maladies infantiles les plus répandues.

135. Les anomalies congénitales sont un problème de santé infantile tout aussi important. Après l'adoption en 2011 du Programme national de prévention, de diagnostic et de traitement des malformations cardiaques congénitales et des cardiopathies rhumatismales pour la période 2011-2015, un service pédiatrique de 20 lits, équipé des appareils médicaux nécessaires, a été ouvert dans le centre scientifique national de chirurgie cardiaque et vasculaire. Ces trois dernières années près de 300 enfants souffrant de diverses cardiopathies ont subi des interventions chirurgicales dans ce centre. L'exécutif de la ville de Douchanbé a alloué 3 800 000 somoni pour le traitement des enfants souffrants de cardiopathies congénitales.

136. Les principaux actes juridiques normatifs régissant le placement en établissement psychiatrique sont: le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code de procédure civile, la loi relative aux soins psychiatriques et l'ordonnance du Ministère de la santé et de la protection sociale du 9 février 2001 relative aux mesures visant à améliorer les soins psychiatriques.

137. À l'heure actuelle deux établissements publics de santé mentale sont sous la tutelle du Ministère: la résidence médicalisée du district de Hissar, qui peut accueillir 240

personnes et celle du district de Vose, prévue pour 220 patients. En octobre 2014, un nouvel établissement public de soins psychiatriques de 100 lits a été inauguré, la résidence médicalisée du district de Bokhtar.

138. Les personnes placées en institution souffrent de troubles psychiques qui exigent une prise en charge, des prestations d'aide sociale et des soins médicaux. Leur placement s'effectue conformément aux exigences fixées par la législation.

139. Les malades, qui vivent dans ces résidences, peuvent effectuer des travaux temporaires. Ils ne travaillent pas à temps complet et sont payés à l'heure. En fonction des conclusions du médecin et avec l'accord de la famille, ils sont autorisés à sortir pendant un mois. L'exeat définitif est prononcé sur décharge écrite des parents et des proches en concertation avec l'administration de l'établissement.

## **Articles 13 et 14**

### **Droit à l'éducation**

140. Les mesures nécessaires sont prises pour résoudre les problèmes de retard scolaire des enfants. Les enfants des nouvelles localités qui n'ont pas d'école sont envoyés dans des internats ou fréquentent les établissements scolaires qui sont à proximité. Par rapport aux années précédentes, le nombre d'enfants non scolarisés a sensiblement diminué. Alors qu'au cours de l'année scolaire 2012/13 il s'élevait à 2 630, il est descendu à 375 en 2013/14.

141. En 2014, les établissements scolaires ont été dotés des matériels et meubles suivants: 16 903 tables et sièges (33 806 places assises), 1 510 ensembles bureau/ chaise d'enseignant, 1 007 tableaux noirs, 707 armoires-bibliothèques, 154 ensembles table et chaise pour les salles informatiques, 25 ensembles de mobilier pour les bureaux de directeur, 198 placards à vêtements et 99 étagères à livres. Par ailleurs, grâce aux fonds alloués, entre autres, par l'État, les organes exécutifs des collectivités territoriales, des entreprises et des organisations internationales, 41 nouvelles écoles ont été construites et mises en service pour 14 974 élèves, et 210 bâtiments supplémentaires ont été ajoutés dans des établissements existants pour abriter 30 195 élèves, soit 45 169 places de plus pour un montant total de 334 109 100 somoni.

142. Afin d'attirer les diplômés de l'enseignement supérieur vers la profession d'enseignant et de mieux les former, une nouvelle disposition sur le statut de l'enseignant a été ajoutée à la loi relative à l'éducation. L'article 8 prévoit le statut de l'enseignant, ses méthodes de travail, ses droits et ses devoirs, ses responsabilités, la protection de son honneur et de sa dignité, ainsi que les avantages sociaux accordés aux enseignants et à d'autres collaborateurs de l'éducation nationale.

143. La décision gouvernementale du 3 mai 2014, relative à l'octroi de certains avantages aux jeunes enseignants, a établi de leur allouer un terrain pour y bâtir une maison avec un jardin, et d'accorder un crédit à ceux qui ont fait des études supérieures et travaillent comme enseignants dans différents établissements d'enseignement général.

144. Depuis l'augmentation de leur salaire en 2013/14, les enseignants fuient un peu moins les écoles. En octobre 2014, il manquait 452 professeurs dans les établissements d'enseignement général, à savoir 34 dans la région autonome du Haut-Badakhchan, 74 dans la région de Khatlon, 21 dans celle de Soghd, 24 à Douchanbé et 299 dans la région de subordination républicaine. Il manque surtout des professeurs d'anglais, de russe, de mathématiques et de physique-chimie.

145. À l'heure actuelle, le Tadjikistan compte 3 836 établissements d'enseignement général. Dans 224 d'entre eux, les cours se déroulent en ouzbek, dans 22 en tadjik, russe et

ouzbek, dans 620 en tadjik et en ouzbek, dans un établissement en tadjik, ouzbek et turkmène, un en ouzbek et kirghize, et enfin un en ouzbek et russe. En outre, dans 26 établissements les cours sont assurés en russe, dans 22 en tadjik et kirghiz, dans 5 en tadjik et turkmène, dans 36 en kirghiz, dans un en tadjik, russe et kirghiz, dans un en tadjik, russe et anglais, dans un en tadjik, ouzbek et kirghiz, dans un en russe et kirghiz, dans un en turkmène et dans 2 en anglais.

146. Pour ce qui concerne les établissements d'enseignement professionnel secondaire, à l'institut de formation pédagogique Bobojon Gafourov de Khoudjand, par exemple, 45 étudiants répartis en 3 groupes (2 qui assistent aux cours de jour et un qui les suit à distance) étudient dans la spécialité Enseignement primaire et 64 étudiants divisés en 3 groupes suivent à distance les cours de la spécialité Langue et Littérature ouzbèkes. À l'institut de formation pédagogique de Pendjikent 45 étudiants répartis en quatre groupes assistent aux cours de jour de la spécialité Enseignement primaire et 45 répartis en trois groupes les suivent à distance. À l'institut de formation pédagogique de Tursunzad, 25 étudiants divisés en 2 groupes assistent aux cours de la section «Enseignement primaire» et 75 (3 groupes) les suivent à distance. À l'institut de formation pédagogique du district de Kabadian, 50 étudiants (répartis en 2 groupes) suivent à distance les cours de quatrième année de la section Enseignement primaire. Quant à l'enseignement en ouzbek dans les établissements d'enseignement professionnel secondaire, 100 personnes, réparties en 8 groupes, suivent les cours de jour et 12 groupes, représentant au total 249 personnes, les suivent à distance.

147. À l'heure actuelle, 2 244 étudiants (1 055 sur place et 1 189 à distance), répartis dans 93 groupes, suivent les cours en ouzbek des diverses facultés de trois établissements d'enseignement supérieur professionnel du pays: l'Université nationale pédagogique S. Aïni, l'Université nationale pédagogique B. Gafourov de Khoudjand et l'Université nationale pédagogique N. Khousrav de Kourgan-Tioubé. Chaque année jusqu'à 190 étudiants sortent diplômés dans leur spécialité et sont envoyés dans les établissements d'enseignement général où les cours sont donnés en ouzbek.

148. Les établissements dans lesquels l'enseignement est dispensé en ouzbek ont été dotés de 31 titres de manuels scolaires et d'outils pédagogiques, tirés à 28 100 exemplaires pour un montant de 403 558 somoni. Ceux dont l'enseignement est assuré en kirghize ont bénéficié de 21 titres de manuels scolaires et d'outils pédagogiques, qui ont été tirés à 969 370 exemplaires pour une somme de 747 634 somoni. Quant aux établissements où l'enseignement est dispensé en russe, un manuel scolaire sur les Droits de l'Homme a été édité pour les élèves de la 11<sup>e</sup> classe. Treize titres de manuels scolaires et d'outils pédagogiques ont été rédigés et édités en 379 600 exemplaires pour un coût de 1 809 980 somoni à l'intention des établissements d'enseignement en langue turkmène.

## **Article 15**

### **Droits culturels**

149. Les conditions ont été mises en place dans le pays pour assurer le libre accès à l'Internet par l'intermédiaire d'une liaison en fibre optique, moyennant des tarifs réduits grâce à de nouvelles offres tarifaires. Le nombre d'utilisateurs d'Internet s'élève à 3,8 millions. Plus de 20 fournisseurs d'accès sont enregistrés et 10 d'entre eux sont actifs.

150. Dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, des mesures sont prises conformément aux instruments internationaux relatifs aux biens matériels et immatériels, ratifiés par le Tadjikistan. À cet égard, la nomination en série au patrimoine mondial des routes de la soie occupe une place importante. Pour l'instant un seul monument de la culture du pays est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et il est prévu

d'en proposer 8 autres. Le 3 décembre 2011, le Gouvernement a adopté le Programme national de protection du patrimoine historique et culturel pour la période 2012-2020, aux termes duquel plus de 40 monuments architecturaux et archéologiques du pays devront être conservés, restaurés et reconstruits durant ces neuf ans. Trois monuments ont été reconstruits et restaurés en deux ans. Des travaux de conservation et de restauration sont en cours sur 10 monuments.

151. Des mesures pratiques sont prises pour protéger les documents et les livres manuscrits. Il est interdit d'en faire des copies, et ils ne peuvent être consultés que sur autorisation de la direction et dans un endroit bien précis. D'autres mesures visent à équiper le bâtiment de dispositifs modernes de conservation des manuscrits.

## Annexe

Tableau 1  
**Effectif des groupes ethniques et nationaux vivant sur le territoire du pays d'après les résultats du recensement de la population de 2010**

<i>Groupe national ou ethnique</i>	<i>Habitants</i>
<b>Population totale</b>	<b>7 564 502</b>
Tadjiks	6 373 834
Ouzbeks	926 344
Russes	34 838
Tatares	6 495
Kirghize	60 715
Ukrainiens	1 090
Allemands	446
Turkmènes	15 171
Coréens	634
Kazakhs	595
Juifs	34
Ossètes	396
Biélorusses	104
Tatares de Crimée	18
Tatares de Sibérie	17
Bachkires	143
Arméniens	434
Mordves	42
Juifs d'Asie centrale	2
Azerbaïdjanais	371
Tchouvaches	47
Afghans	3 675
Tsiganes	2 334
Lakhs	2
Bulgares	19
Géorgiens	92
Moldaves	157
Turcs (osmanlis)	1 360
Polonais	23
Oudmourtes	12
Mariïtsy	13
Greco	28
Ouïgours	276
Lituanien	11

<i>Groupe national ou ethnique</i>	<i>Habitants</i>
Iraniens	473
Darguines	6
Lettons	9
Lezguiens	13
Arabes	4 184
Kabardes	8
Avars	13
Karaïms	2
Karakalpaks	4
Bouriates	6
Komis	1
Estoniens	10
Tché Tchènes	20
Koumyks	5
Ingouches	11
Tcherkesses	5
Khakasses	4
Finlandais	5
Komis-permiaks	2
Tabassarans	6
Chinois	801
Kurdes	7
Karatchaïs	2
Abkhazes	4
Balkars	2
Abazins	5
Autrichiens	9
Américains (USA)	62
Roumains	4
Britanniques	104
Nenets	1
Vietnamiens	3
Néerlandais	6
Espagnols	7
Caréliens	166
Slovaques	2
Français	7
Italiens	2
Japonais	2
Dougans	1
Hongrois	1

<i>Groupe national ou ethnique</i>	<i>Habitants</i>
Agouls	1
Koriaks	4
Tofalars	2
Tchouvants	4
Nogaïs	1
Minghis	268
Dourmènes	7 608
Lakaïs	65 555
Kongrats	38 078
Kataganis	7 601
Youzis	3 798
Barlosis	5 271
Semizes	47
Kessamirs	156
Indiens et Pakistanais	262
Autres ethnies	15
Groupe ethnique non indiqué	74

Tableau 2  
**Évolution de la part du budget de l'État allouée pour la période 2009-2013**  
 (En pourcentage du PIB)

	2009	2010	2011	2012	2013 <sup>1</sup>
Éducation	2,9	3,1	4,7	4,0	4,1
Santé et prestations sociales	1,4	1,3	2,0	2,0	1,4
Culture et sport	0,4	0,3	0,4	0,3	0,6

Tableau 3  
**Dépenses sociales en 2013 et 2014**  
 (En millions de somoni)

	2013			2014 prévision		
	Millions	Pourcentage du PIB	% du montant total des dépenses publiques	Millions	Pourcentage du PIB	% du montant total des dépenses publiques
<b>Montant total</b>	<b>6 532,80</b>	<b>16,12</b>	<b>56,36</b>	<b>7 665,20</b>	<b>15,80</b>	<b>54,20</b>
Éducation	2 111,60	5,21	18,22	2 517,00	5,19	17,80
Santé	836,60	2,06	7,22	1 099,20	2,27	7,77
Protection sociale de la population	2 088,90	5,15	18,02	2 689,00	5,54	19,01

<sup>1</sup> Données préliminaires.

	2013			2014 prévision		
	Millions	Pourcentage du PIB	% du montant total des dépenses publiques	Millions	Pourcentage du PIB	% du montant total des dépenses publiques
Culture et sport	412,50	1,02	3,56	586,30	1,21	4,15
Logement et équipements collectifs	1 083,20	2,67	9,34	773,70	1,60	5,47

Tableau 4  
**Salaire nominal mensuel moyen au Tadjikistan pour un travail à temps plein, imputé à la fin de l'année (somon)**

	2009	2010	2011	2012	2013
Population active ayant un emploi	356,38	434,30	494,81	713,10	857,57
Hommes	420,99	537,58	644,88	874,08	1 022,50
Femmes	251,30	301,16	316,91	514,16	646,83

Tableau 5  
**Salaire nominal mensuel moyen des hommes et des femmes par secteur d'activité, d'après les chiffres des rapports annuels (somon)**

	Salaire en fin d'année, en somoni				Ecart de salaire entre femmes et hommes (en pourcentage)	
	Hommes		Femmes		2009	2013
	2009	2013	2009	2013		
Ensemble des secteurs d'activités	420,99	251,30	1 022,50	646,83	59,7	63,3
Secteur réel (production)	350,08	174,71	825,41	336,0	49,9	40,7
Agriculture, chasse et sylviculture	121,64	79,44	367,59	211,34	86,8	57,5
Pisciculture	226,21	116,09	378,64	302,71	51,3	79,9
Industrie minière et exploitation des carrières	744,52	402,18	1 611,99	955,41	54,0	59,3
Industrie de transformation	442,17	459,14	871,55	519,68	103,8	59,6
Energie électrique, distribution de gaz et d'eau	443,12	566,72	2 051,43	1 137,59	127,9	55,4
Construction	902,87	733,42	1 466,84	1 099,73	81,2	75,0
Secteur des services	482,02	289,94	1 150,95	749,73	60,2	65,1
Commerce de gros et de détail, réparation des automobiles et des motocycles, des articles ménagers et des objets usuels	303,56	416,08	875,85	585,04	137,1	66,8
Hôtels et restaurants	452,28	262,44	887,45	652,27	58,0	73,5
Transport, entreposage et communications	770,79	724,18	1 811,86	1 629,32	94,0	89,9
Intermédiation financière	1 528,77	674,88	2 695,57	2 091,72	44,1	77,6
Opérations immobilières, locations et activités commerciales	782,89	374,91	1 121,73	963,14	47,9	85,9
Gestion publique et défense, assurances sociales obligatoires	572,40	451,39	1 224,78	921,83	78,9	75,3
Éducation	245,94	195,31	885,54	616,67	77,7	69,6

	Salaire en fin d'année, en somoni				Ecart de salaire entre femmes et hommes (en pourcentage)	
	Hommes		Femmes		2009	2013
	2009	2013	2009	2013		
Santé et prestations sociales	283,94	222,47	968,80	721,48	70,2	74,5
Autres services publics, sociaux et à la personne	1 019,84	515,87	960,31	727,66	50,6	75,8

Tableau 6  
**Nombre de demandeurs d'emploi, enregistrés par les services du Ministère du travail, des migrations et de l'emploi au 1<sup>er</sup> janvier**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Nombre total (en milliers)</b>	<b>43,6</b>	<b>44,5</b>	<b>48,1</b>	<b>54,5</b>	<b>52,3</b>	<b>53,9</b>
Nombre de femmes, en milliers	23,3	23,9	25,5	28,2	26,8	27,1
En proportion du nombre total de demandeurs d'emploi	53,4	53,8	53,0	51,7	51,2	50,3

Tableau 7  
**Nombre de femmes salariées dans le pays, ventilé par secteur d'activité**  
 (En milliers)

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Nombre total annuel moyen de femmes salariées (ouvrières et employées)</b>	<b>401,9</b>	<b>414,5</b>	<b>455,9</b>	<b>490,4</b>	<b>482,4</b>
Agriculture, chasse et sylviculture	201,9	206,9	233,3	250,9	239,0
Pisciculture	0,02	0,04	0,05	0,02	0,03
Industrie minière et exploitation des carrières	3,5	3,4	3,2	3,2	1,5
Industrie de transformation	17,5	19,0	17,9	16,3	17,8
Énergie électrique, distribution de gaz et d'eau	3,1	3,8	3,1	3,2	3,1
Construction	3,5	3,3	2,9	2,8	2,1
Commerce de gros et de détail, réparation des automobiles et des motocycles, des articles ménagers et des objets usuels	6,8	6,2	6,3	6,2	6,1
Hôtels et restaurants	0,8	0,3	1,2	1,1	2,2
Transport, entreposage et communications	6,3	6,0	4,8	5,7	6,2
Intermédiation financière	4,0	5,7	5,0	5,3	6,0
Opérations immobilières, locations et activités commerciales	1,9	1,8	3,1	3,7	4,7
Gestion publique et défense, assurances sociales obligatoires	11,4	14,1	13,6	12,4	11,3
Éducation	85,5	81,4	102,4	106,3	108,0
Santé et prestations sociales	44,3	46,4	45,5	59,0	58,7
Autres services publics, sociaux et à la personne	11,1	16,2	13,3	13,6	14,9

Tableau 8  
**Répartition de la population active, ayant un emploi rémunéré, par secteur d'activité en 2013 (d'après les chiffres des rapports annuels, en milliers de personnes)**

	<i>Effectif annuel moyen des salariés</i>			<i>Femmes salariées en % du nombre total de personnes ayant un emploi</i>
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
Ensemble des branches	<b>1 065,4</b>	583,0	482,4	45,3
Secteur réel (production):	<b>611,0</b>	374,5	263,5	43,1
• Agriculture, chasse et sylviculture	<b>496,4</b>	257,4	239,0	48,1
• Pisciculture	<b>0,2</b>	0,17	0,03	15,0
• Industrie minière et exploitation des carrières	<b>12,0</b>	10,5	1,5	12,5
• Industrie de transformation	<b>59,5</b>	41,7	17,8	29,9
• Énergie électrique, distribution de gaz et d'eau	<b>19,5</b>	16,4	3,1	15,9
• Construction	<b>23,4</b>	21,3	2,1	9,0
Secteur des services	<b>454,4</b>	236,3	218,1	48,0
• Commerce de gros et de détail, réparation des automobiles et des motocycles, des articles ménagers et des objets usuels	<b>24,0</b>	17,9	6,1	25,4
• Hôtels et restaurants	<b>5,2</b>	3,0	2,2	42,3
• Transport, entreposage et communications	<b>26,1</b>	19,9	6,2	23,8
• Intermédiation financière	<b>20,1</b>	14,1	6,0	29,9
• Opérations immobilières, locations et activités commerciales	<b>16,2</b>	11,5	4,7	29,0
• Gestion publique et défense, assurances sociales obligatoires	<b>32,8</b>	21,5	11,3	34,5
• Éducation	<b>201,2</b>	93,2	108,0	53,7
• Santé et prestations sociales	<b>90,2</b>	31,5	58,7	65,1
• Autres services publics, sociaux et à la personne	<b>36,2</b>	14,9	14,9	41,2
• Organisations et organismes extraterritoriaux	<b>2,4</b>	1,6	0,8	33,3

Tableau 9  
**Salaires nominaux mensuels moyens des employés des entreprises et des organismes**

<i>Année</i>	<i>Somoni</i>	<i>En pourcentage de l'année précédente</i>
2000	15,57	134,1
2005	83,58	135,2
2009	284,35	122,8
2010	354,44	124,6

<i>Année</i>	<i>Somoni</i>	<i>En pourcentage de l'année précédente</i>
2011	442,13	124,7
2012	555,29	125,6
2013	694,89	125,1

Tableau 10  
**Salaire minimum**

<i>Année</i>	<i>Salaire minimum (somoni)</i>
2000	1,00
2005	12,00
2009	60,00
2010	80,00
2011	80,00
2012	200,00
2013	250,00

Tableau 11  
**Pauvreté dans le pays**

	<i>Niveau de pauvreté de la population</i>	<i>Intensité de la pauvreté</i>	<i>Indice de pauvreté au carré</i>
	<i>2012/13</i>	<i>2012/13</i>	<i>2012/13</i>
Seuil de pauvreté = 145,55 somoni/personne/mois			
Ville	28,5	6,5	2,1
Campagne	39,2	10,1	3,7
<b>Total</b>	<b>35,6</b>	<b>8,9</b>	<b>3,2</b>
Seuil de pauvreté alimentaire = 105,14 somoni/personne/mois			
Ville	10,0	1,6	0,4
Campagne	16,4	3,3	1,0
<b>Total</b>	<b>14,3</b>	<b>2,8</b>	<b>0,8</b>

Tableau 12  
**Proportion de population pauvre suivant les régions du pays**

<i>Région/Oblast</i>	<i>Niveau de pauvreté de la population</i>	<i>Répartition de la population pauvre</i>	<i>Implantation de la population</i>
	<i>2012/2013</i>	<i>2012/2013</i>	<i>2012/2013</i>
Seuil de pauvreté = 145,55 somoni par personne/mois			
Douchanbé	19,2	5,9	11,0
Région de Soghd	23,9	17,3	25,7
Région de Khatlon	39,2	34,7	31,5
Région de subordination républicaine	45,7	30,1	23,5

	<i>Niveau de pauvreté de la population</i>	<i>Répartition de la population pauvre</i>	<i>Implantation de la population</i>
	<i>2012/2013</i>	<i>2012/2013</i>	<i>2012/2013</i>
Région autonome du Haut-Badakhchan	51,5	12,1	8,4
<b>Total</b>	<b>35,6</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Seuil de pauvreté alimentaire = 105,14 somoni par personne/mois			
Région/Oblast			
Douchanbé	5,1	4,0	11,0
Région de Soghd	7,1	12,8	25,7
Région Khatlon	16,7	36,8	31,5
Région de subordination républicaine	19,7	32,5	23,5
Région autonome du Haut-Badakhchan	24,0	14,1	8,4
<b>Total</b>	<b>14,3</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tableau 13  
Distribution de l'électricité à la population en 2013, par région

<i>Mois</i>	<i>Région de Khatlon kWh</i>	<i>Région de Soghd kWh</i>	<i>Région de subordination républicaine kWh</i>	<i>Douchanbé kWh</i>	<i>Tadjikistan kWh</i>
Janvier	105 608 667	125 572 174	62 265 625	234 237 399	527 683 865
Février	89 124 992	101 967 394	58 385 410	174 981 457	424 459 253
Mars	124 964 091	122 265 909	90 393 772	157 348 323	494 972 095
Avril	77 333 364	73 988 099	78 172 400	103 63 243	332 657 106
Mai	66 435 463	60 753 359	66 469 244	87 707 682	281 365 748
Juin	65 022 240	66 129 071	45 305 129	79 272 125	255 728 565
Juillet	73 812 610	83 606 976	56 601 724	84 712 043	298 733 353
Août	73 568 977	74 422 469	54 013 121	77 960 591	279 965 158
Septembre	64 601 391	60 802 570	55 638 005	74 621 883	255 663 849
Octobre	92 187 764	108 732 237	69 341 197	89 754 507	360 015 705
Novembre	102 920 182	102 578 764	65 508 431	171 971 615	442 978 992
Décembre	108 837 298	115 788 578	71 578 877	219 819 563	516 024 316
<b>Total</b>	<b>1 044 417 039</b>	<b>1 096 607 600</b>	<b>773 672 935</b>	<b>1 555 550 431</b>	<b>4 470 248 005</b>

Tableau 14  
**Distribution de l'électricité à la population en 2014, par région**  
**(estimations pour octobre, novembre et décembre)**

<i>Mois</i>	<i>Région de Khatlon kWh</i>	<i>Région de Soghd kWh</i>	<i>Région de subordination républicaine kWh</i>	<i>Douchanbé kWh</i>	<i>Tadjikistan kWh</i>
Janvier	117 406 983	123 769 294	68 992 120	207 518 864	517 687 261
Février	113 574 642	109 500 072	65 345 863	170 661 350	459 081 927
Mars	144 062 313	124 805 510	81 217 445	144 398 123	494 483 391
Avril	85 989 984	88 909 453	67 761 930	115 642 931	358 304 298
Mai	81 744 082	75 254 800	59 252 114	73 908 072	290 159 068
Juin	76 294 328	78 397 682	56 734 980	72 547 387	283 974 877
Juillet	79 488 103	75 247 993	57 457 310	78 590 701	290 784 107
Août	72 892 684	71 036 960	57 916 735	81 339 524	283 185 903
Septembre	69 913 583	64 316 776	59 636 551	74 000 859	267 867 769
Octobre	94 031 519	111 994 204	71 421 433	90 652 052	368 099 208
Novembre	104 978 586	105 656 127	67 473 684	173 691 331	451 799 728
Décembre	111 014 044	119 262 235	73 726 243	222 017 759	526 020 281
<b>Total</b>	<b>1 151 390 851</b>	<b>1 148 151 106</b>	<b>786 936 408</b>	<b>1 504 969 453</b>	<b>4 591 447 818</b>

Tableau 15

	<i>Région de subordination républicaine</i>		<i>Région autonome du Haut-Badakhchan</i>		<i>Soghd</i>		<i>Kourgon</i>		<i>Koulob</i>		<i>Douchanbé</i>		<i>Tadjikistan</i>	
		%		%		%		%		%		%		%
Population totale	1 664 873		210 744		2 181 443		1 622 827		1 006 986		673 747		7 360 620	
Urbaine	256 098	15,4	27 366	13,0	547 593	25,1	259 433	16,0	239 536	23,8	673 747	100	2 003 966	27,2
Rurale	1 401 275	84,6	183 378	87,0	1 633 850	74,9	1 363 394	84,0	767 450	76,2	0	0	5 349 754	72,8
Approvisionnement de la population en eau (en %) 1.														
Par canalisation –														
Total	888 265	<b>53,4</b>	67 517	<b>32,0</b>	1 548 703	<b>71,0</b>	467 078	<b>28,8</b>	663 489	<b>65,9</b>	639 887	<b>95,0</b>	4 275 190	<b>58,1</b>
Espaces urbains	249 113	97,3	24 720	90,3	528 893	96,6	227 397	87,7	239 536	100	639 887	95,0	1 910 018	95,3
Espaces ruraux	639 152	38,4	42 797	23,3	1 020 010	46,8	239 682	14,8	423 953	42,1	0	0	2 365 759	32,1
2. Par trou de sonde sans réseau de distribution														
	11 124	0,7	0	0	68 489	3,1	0	0	70 631	7,0	0	0	150 255	2,0
3. Source														
	281 845	16,9	61 805	29,3	124 748	5,7	45 910	2,8	133 929	13,3	23 220	3,4	671 525	9,1
4. Puits														
	5 196	0,3	4 320	2,0	19 820	0,9	20 513	1,3	0	0	2 670	0,4	52 519	0,7
5. Rivière														
	139 389	8,4	47 823	22,7	92 034	4,2	10 297	0,6	23 502	2,3	4 750	0,7	317 833	4,3
6. Canal, rigole, gorge et bassin														
	279 832	17,9	17 062	8,1	314 293	14,4	816 719	50,3	75 963	7,5	3 220	0,5	1 507 187	20,5
7. Livrée par camion-citerne														
	23 719	1,4	0	0	4 487	0,2	78 508	4,8	39 472	3,9	0	0	146 196	2,0
8. Eau de pluie														
	931	0,1	12 217	5,8	0	0	12 880	0,8	0	0	0	0	26 028	0,4
9. Pompe à bras														
	34 572	2,1	0	0	8 669	0,4	170 921	10,5	0	0	0	0	214 175	2,9

Tableau 16

<i>N°</i>	<i>Région</i>	<i>Population</i>	<i>Nombre d'habitants ayant accès à l'eau potable</i>	<i>Accès de la population à l'eau potable (en pourcentage)</i>
1.	Région de Khatlon	2 602 131	1 030 940	43,7
2.	Région de Soghd	2 083 191	884 523	42,46
3.	Région de subordination républicaine	1 736 537	806 808	46,46
4.	Région autonome du Haut-Badakhchan	201 044	117 650	58,52
	<b>Sous-total</b>	<b>6 622 903</b>	<b>2 839 921</b>	<b>46,29</b>
	Khoudjand	165 000	148 500	90
	Douchanbé	750 000	675 000	90
	<b>Total</b>	<b>7 537 903</b>	<b>3 663 421</b>	<b>48,6</b>